



La cryolipolyse semble a priori le soin idéal pour les instituts toujours à la recherche de technologies innovantes et surtout efficaces. Mais avant de vous emballer et de vous équiper, retour sur la réalité des équipements esthétiques et de leurs limites.

LA CRYOLIPOLYSE : UNE TECHNIQUE EXPRESS POUR MINCIR ? Oui et non !

S'il est vrai que l'on peut observer un résultat visible lors de la première séance, il faut compter trois séances espacées d'au moins trois semaines, temps nécessaire au processus naturel d'élimination, pour obtenir l'effet escompté sur la zone traitée.

Remodeler une silhouette ne se fait donc pas en un claquement de doigts, d'autant plus que si la cryolipolyse «vide» les surcharges graisseuses, elle peut, dans certains cas, dévoiler une peau moins tonique. Vous devrez dans ce cas l'associer à des soins de raffermissement.

Certains appareils du marché couplent d'ailleurs la cryo avec d'autres technologies qui ont fait leurs preuves.

Cette technique ne remplace pas non plus une démarche globale d'hygiène de vie, alimentaire et sportive, visant à perdre du poids. En revanche, elle s'attaque aux zones rebelles qui résistent aux régimes les plus drastiques et offre dans ce cadre une alternative «douce» à la liposuction, nettement plus traumatisante pour le corps.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LA CRYO MEDICALE ET LA CRYO ESTHETIQUE ?

Il faut savoir que le mot «cryolipolyse» est un terme médical et que la première génération de machines apparue sur le marché il y a une dizaine d'années, était exclusivement destinée aux cabinets médicaux.

Les appareils commercialisés dans le secteur de l'esthétique ont repris à leur compte le principe d'origine mais avec quelques différences essentielles : l'abaissement de température (-4° au lieu de -12°) tout comme la puissance d'aspiration au niveau du pli cutané et sont réglés de manière à éviter tout effet secondaire indésirable.

La première conséquence de ces aménagements est une légère perte d'efficacité : plusieurs séances sont nécessaires pour obtenir un résultat équivalent.

LES CONTRE-INDICATIONS A LA CRYO

Les contre-indications sont peu nombreuses.

En toute logique et comme pour la majorité des techniques qui font appel à un appareil, on ne propose pas la cryolipolyse esthétique à une femme enceinte ou allaitante ni à des personnes présentant des lésions cutanées, irritations, cicatrices récentes, hématomes...

Autres contre-indications : la présence d'hernies et toutes les pathologies liées au froid comme le syndrome de Raynaud (un trouble de la circulation affectant les doigts et les orteils).

Dans tous les cas, un bilan préalable assorti d'un questionnaire est essentiel avant de démarrer une cure.

LA CRYOLIPOLYSE PROVOQUE T-ELLE DES EFFETS SECONDAIRES ?

Les machines sont étalonnées de façon à les minimiser le plus possible. Toutefois, on ne peut jamais écarter la possibilité, notamment sur les peaux fragiles ou réactives, de voir apparaître des

oedèmes et des rougeurs liés à la fois au froid et à l'aspiration. Ils peuvent durer quelques heures mais disparaissent spontanément.

Ces phénomènes étant difficilement prévisibles, mieux vaut en avertir vos clientes pour leur éviter un stress inutile en fin de séance.

En revanche, la cryolipolyse pratiquée en institut est quasiment indolore, en dehors d'une sensation de réfrigération associée à des picotements supportables dans la mesure où elle est très localisée.

C'est un aspect positif à valoriser auprès de vos clientes, notamment les plus sensibles qui supportent difficilement des techniques plus musclées comme le palper-rouler mécanique.

OÙ EN EST LA RÉGLEMENTATION SUR LA CRYO POUR LES INSTITUTS ?

Dernière technologie en date sur le front de l'amincissement localisé, la cryolipolyse a vu sa notoriété s'envoler, avec, pour conséquence, l'explosion de la demande. Mais que dit la législation française sur la pratique de l'amincissement par le froid en institut ?

Il n'existe actuellement aucune interdiction pour les esthéticiennes de la pratiquer. Toutefois, dans les mois à venir, cette pratique devrait être mieux encadrée.

Dans le cadre de son rapport en date du 21 mars 2017, l'ANSES (Agence de Sécurité Sanitaire) recommandait la mise en place d'une information obligatoire des personnes qui souhaitent faire appel à ces techniques esthétiques, par exemple sous la forme d'un étiquetage clair et lisible sur les appareils et/ou d'un consentement libre et éclairé dans le cadre d'actes pratiqués par des professionnels.

Autre recommandation de l'ANSES : revoir l'ensemble du cadre réglementaire concernant les appareils esthétiques utilisant des agents physiques et plus largement de nouvelles technologies.

Plus récemment, en juillet 2018, la HAS (Haute Autorité de Santé) qui avait lancé au printemps une évaluation sur les complications liées à la cryolipolyse à visée esthétique, a rendu les conclusions suivantes :

«Sur la base des différentes données recueillies et analysées au cours de cette évaluation, en particulier les complications graves ou sévères (brûlure, hernie, hyperplasie paradoxale notamment), il peut être conclu que la pratique des actes de cryolipolyse présente une suspicion de danger grave pour la santé humaine en l'absence actuelle de mise en oeuvre de mesures de protection de la santé des personnes, consistant au minimum, d'une part, à assurer un niveau homogène de sécurité et de qualité des appareils de cryolipolyse utilisés et, d'autre part, à prévoir une qualification et une formation du professionnel qui réalise cette technique.

Par ailleurs, dès à présent, une information préalable des personnes, écrite et détaillée, sur les effets indésirables possibles de cette technique d'esthétique, est à mettre en place.

De plus, **il est indispensable que les événements indésirables liés à la cryolipolyse soient signalés**, notamment par les professionnels, aux autorités sanitaires via le portail des vigilances, quelle que soit la situation dans laquelle elle a été réalisée (appareil, opérateur...).

Au total, la réalisation de la cryolipolyse à visée esthétique ne peut avoir lieu qu'en respectant strictement des conditions d'encadrement ayant pour but de protéger les personnes».

En attendant la mise en place de ces aménagements, c'est aux fabricants et distributeurs d'appareils que revient la tâche de former leurs «cryo-praticiennes».

Et c'est bien sûr aux esthéticiennes de respecter toutes les précautions et la procédure qui assurent à leur clientèle le meilleur résultat sans les effets indésirables.